

# Règlement intérieur Congrès 2022

Veillez prendre connaissance de ce document fixant les règles d'inscription, de désistement, des différentes règles à respecter et d'encaissement des cautions durant ce week-end. Au moment de votre inscription, il vous sera demandé d'accepter ces conditions.

## Article 1 - Pièces nécessaires pour l'inscription à l'événement

L'inscription au XIX<sup>e</sup> Congrès de l'ANESF ayant lieu à Nîmes du jeudi 30 juin au dimanche 3 juillet 2022 nécessite :

- L'inscription via le formulaire en ligne ;
- Le paiement du montant correspondant à la formule choisie sur la plateforme de paiement en ligne :
  - o Évènement entier avec hôtel (3 jours, 3 nuits) : 45€
  - o Évènement entier sans hôtel : 35€
  - o 3 jours et 2 nuits (nuits du jeudi et vendredi ou vendredi et samedi) : 40€
- L'adhésion au présent règlement intérieur ;
- Un chèque de caution d'un montant de 60 € en format dématérialisé qui sera réglé au moment de l'inscription. Il doit être réglé dans les 2 semaines suivant l'inscription.

L'inscription à l'événement sera considérée comme complète et définitive après réunion de ces différentes pièces.

## Article 2 - Règles à respecter

La participation au Congrès oblige le respect des règles suivantes :

- Respecter les participant·e·s, les formateur·rice·s, les invité·e·s, l'association organisatrice ainsi que toutes les personnes présentes ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition quels que soient les lieux fréquentés, avant, pendant et après les temps de formation ;
- Assister aux tables rondes, formations et autres interventions et ne pas en perturber le bon déroulement ;
- Ne pas consommer ou détenir de substances illégales ;
- Respecter les gestes barrières et toute autre mesure selon les directives de lutte contre l'épidémie de COVID-19 en vigueur lors de l'évènement ;

- Ne pas consommer ou détenir de substances illégales et/ou détournées de leur usage à but récréatif telles que le protoxyde d'azote et les nitrites d'alkyle aliphatique (Poppers) ;
- Ne pas gaspiller, de quelque manière que ce soit, la nourriture qui sera proposée pendant toute la durée de l'événement ;
- Faire en sorte que l'événement soit le plus éco-responsable possible, notamment en respectant strictement le tri des déchets.

Toute détérioration ou comportement inapproprié entraînera l'exclusion immédiate et définitive de la manifestation ainsi que l'encaissement du chèque de caution.

L'ANESF ainsi que l'association Croc'Ovaire se dégagent de toute responsabilité en cas de débordements ou de dégradations lors des activités proposées après les temps de formations, le vendredi et le samedi soir. Tout·e contrevenant·e s'expose aux sanctions prévues à l'article 7.

### **Article 3 - Chèque de caution**

Le chèque de caution couvrira ces différentes situations :

#### **> Caution de présence :**

- Le chèque de caution est susceptible d'être encaissé en cas de non-participation à une ou plusieurs formation·s, plénière·s, assemblée générale, table ronde ou tout autre moment où votre présence est requise, sans motif valable.
- Toute personne annulant son inscription à l'événement ou modifiant sa date d'arrivée ou de départ **moins de 48h avant le début de l'évènement** (soit à partir du mardi 28 juin 2022 à minuit) pourra voir son chèque de caution encaissé et son inscription ne sera pas remboursée.
- Toute personne ne respectant pas l'organisation des formations, modifiant sa répartition de formation ou activités proposées en journée (à l'exception des temps de cohésion proposés le soir), ne participant pas à une ou plusieurs formation·s ou activités en journée pour la·les·quelle·s elle a été inscrite, n'assistant pas à une ou plusieurs plénière·s, tables rondes, assemblée générale ou tout autre moment où sa présence est requise, pourra voir son chèque de caution encaissé et ne pourra prétendre à aucun remboursement de son inscription. Sa participation aux formations et sa présence en plénières, tables rondes, assemblée générale sera vérifiée par la réalisation de fiches d'émargement et de fiches d'évaluation des formations.
- Toute personne annulant son inscription à un événement national de l'ANESF pour la deuxième fois d'affilée pourra voir son remboursement refusé.

- **Au vu de la pandémie de la COVID-19, se référer au protocole sanitaire en vigueur en cas de situations exceptionnelles.**

Les raisons évoquées en cas d'annulation ou d'absence à une formation seront analysées a posteriori par le Comité de Veille, le bureau national de l'ANESF et le bureau local comme évoqué dans le dernier alinéa de cet article.

**> Caution comportement :**

**La caution peut être encaissée pour les motifs suivants :**

- Comportement inapproprié dont la consommation excessive d'alcool ;
- Assoupissement ou trouble à l'ordre en temps obligatoires (formations, AG, plénières, activités en journée) ;
- Tout acte d'exhibitionnisme ;
- Propos ou comportements discriminatoires ;
- Toutes Violences Sexistes et Sexuelles ;
- Consommation ou détention de substances illégales et/ou détournées de leur usage à but récréatif telles que le protoxyde d'azote et les nitrites d'alkyle aliphatique (Poppers) ;
- Tout acte pouvant porter atteinte à l'intégrité d'autrui.

**> Caution matérielle :**

Le chèque de caution est susceptible d'être encaissé en cas de non-respect des lieux, du matériel et des autres éléments mis à disposition des participant·e·s.

- Tout·e participant·e dégradant les chambres ou parties communes de l'hôtel dans lequel il·elle est logé·e, les amphithéâtres, salles de formation et parties communes dans lesquelles il·elle est accueilli·e, les salles de restauration, de soirées ou tout autre lieu mis à sa disposition durant son séjour, pourra voir son chèque de caution encaissé. L'étudiant·e engage son assurance personnelle en cas de dégâts majeurs.
- Tout·e participant·e troublant le séjour des autres usagers de l'hôtel dans lequel il·elle est logé·e pourra voir son chèque de caution encaissé.
- Tout·e participant·e manquant de respect à un ou plusieurs membre·s de l'équipe organisatrice ou du bureau national, que ce soit par violence physique, verbale ou tout autre acte portant atteinte à la personne, pourra voir son chèque de caution encaissé.

- Les mêmes dispositions seront prises en cas de non-respect des autres participant·e·s, des invité·e·s, des formateur·rice·s et des partenaires.

#### **> Caution éco-responsable :**

Le chèque de caution est susceptible d'être encaissé dans les cas suivants :

- En cas de non-respect de l'environnement (jets de mégots, jets d'ordures...).
- En cas de non-respect des règles de tri.

Des moyens seront mis à disposition pour respecter le tri des déchets sur les lieux qui accueillent les participant·e·s. Une attention toute particulière sera portée aux mégots de cigarettes.

#### **> Encaissement des chèques de caution :**

L'encaissement des chèques de caution doit faire l'objet d'une décision émise suite à la réunion de membres du bureau national de l'ANESF, du Comité de Veille et si possible, le cas échéant, du·de la président·e de l'association locale organisatrice de l'événement.

Chaque décision d'encaissement sera tracée sur un document écrit comportant les éléments suivants :

- Le type de chèque encaissé et son numéro ;
- Les nom et prénom de la personne concernée par l'encaissement ;
- Le motif de l'encaissement ;
- La·Les remarque·s éventuellement émises lors de la décision collégiale et pouvant justifier la décision ;
- La date à laquelle la décision est prise ;
- La signature du·de la président·e de l'ANESF.

Une copie de ce document sera envoyée à l'intéressé·e par mail ou voie postale avant l'encaissement du chèque.

Tout chèque de caution perçu par l'ANESF et non encaissé dans les six mois suivant la fin de l'événement sera détruit.

Le bureau national et le Comité de Veille se garde le droit de décider d'encaisser la caution d'un·e participant·e sur un motif non cité ci-dessus, si il·elle·s jugent que c'est nécessaire.

## **Article 4 - Modalités d'inscription**

L'inscription au XIX<sup>e</sup> Congrès se fait via un formulaire dont le lien URL sera donné le 2 mai 2022.

Pour permettre aux participant·e·s de chaque ville d'être présent·e·s à l'événement, les quotas suivants ont été définis :

- 2 places par établissement pour les congressistes ;
- 1 place par établissement pour les administrateur·rice·s de l'ANESF, représentant·e·s du collège A ;
- 1 place par tutorat d'années supérieures adhérent à l'ANESF représentant·e·s du collège D ;
- 1 place par académie pour les élu·e·s et délégué·e·s représentant·e·s du collège C.

Ces 5 personnes par ville sont placées sur la liste principale d'inscription. Ces inscriptions définissent la première phase d'inscription. Celle-ci dure jusqu'au 15 mai 2022.

Les étudiant·e·s n'ayant pas eu de place sur la liste principale devront s'inscrire sur la liste d'attente. Il·Elle·s seront recontacté·e·s par l'équipe organisatrice pour la deuxième phase d'inscription. Lorsqu'il·elle·s sont contacté·e·s, ces étudiant·e·s ont **72 heures pour s'inscrire à l'événement**. Passé ce délai, il·elle·s seront inscrit·e·s à la fin de la liste d'attente et les personnes suivantes dans l'ordre d'inscription à la liste d'attente seront contactées.

Dans le cas où les places pour les collèges A, C et/ou D d'une ville ne seraient pas remplies, elles seront attribuées à des participant·e·s de la même ville inscrit·e·s sur la liste d'attente, en priorité. Si aucun·e étudiant·e de cette ville n'est inscrit·e sur la liste d'attente, elles seront attribuées aux étudiant·e·s inscrit·e·s sur la liste d'attente, par ordre chronologique d'inscription.

### **Exception Paris Ouest-Foch :**

L'association AESFF (Association des Etudiants Sages-Femmes de Foch) ayant été dissoute en septembre 2021, leur nombre de places attribuées a également été modifié :

- Les 2 places réservées au collège A et D ont été supprimées pour Foch qui n'a plus d'association locale. 2 places réservées au collège C restent cependant disponibles pour permettre aux ESF de Foch d'être représenté·e·s ;
- Paris Foch aura donc un total de 4 places dont 2 réservées au collège C.

## **Article 5 - Modalités d'annulation**

Pour toute annulation, pour quelque motif que ce soit, le·la participant·e doit informer l'équipe organisatrice exclusivement par mail à [inscriptions.congres2022@gmail.com](mailto:inscriptions.congres2022@gmail.com).

- Si le mail en question est envoyé **avant le samedi 18 juin 2022 à 23h59**, l'inscription sera entièrement remboursée par virement bancaire et les chèques de caution ne seront pas encaissés sauf particularité de l'article 2.
- Pour les annulations survenant entre le **dimanche 19 juin 2022 à minuit et le lundi 27 juin 2022 à 23h59**, les chèques de caution ne seront pas encaissés, mais l'inscription ne sera pas remboursée.
- Pour les annulations **48h avant le début de l'événement ou pendant l'événement**, soit à partir du mardi 28 juin 2022 à minuit, la caution de présence de 60€ pourra être encaissée et l'inscription ne sera pas remboursée.

Au vu de la pandémie de la COVID-19, des exceptions peuvent s'appliquer selon le protocole sanitaire en vigueur.

Le bureau de l'ANESF, le Comité de Veille et l'association organisatrice se réservent le droit de rembourser une inscription et/ou de ne pas encaisser une caution de présence, après examen d'un justificatif de motif d'annulation, qui serait estimé comme légitimant l'annulation.

## **Article 6 - Rappel du cadre légal**

### Article 225-16-1 du code pénal :

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'**Article 225-16-1** du code pénal "*Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende*".

Nous vous rappelons également qu'en vertu de l'**Article 222-22** du code pénal, "*Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise*". Par ailleurs, en vertu de l'**Article 225-1** du code pénal, "*constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée*".

Ainsi, tout·e participant·e ayant des comportements ou des propos discriminatoires basés sur le genre, l'origine, l'orientation sexuelle ou tout autre situation comme

évoquée ci-dessus **s'expose aux sanctions prévues à l'article 7** ainsi qu'aux sanctions pénales décrites ci-dessus.

Toute infraction d'un·e participant·e à l'événement ne saurait être commise pour le compte ou au nom de l'association Croc'Ovaire et/ou de l'ANESF.

## **Article 7 - Sanctions applicables**

L'association Croc'Ovaire et l'ANESF se réservent le droit de refuser l'accès à l'évènement à toute personne susceptible de créer des troubles à l'ordre public et/ou au bon fonctionnement de l'événement (que ce soit vis-à-vis des personnes, des locaux ou des matériels privés ou publics mis à la disposition de la manifestation, etc).

## **Article 8 - Pertes et vols**

L'association Croc'Ovaire et l'ANESF déclinent toute responsabilité concernant les pertes et/ou les vols quels qu'ils soient durant l'événement.

## **Article 9 - Hôtels**

L'association Croc'Ovaire et l'ANESF déclinent toute responsabilité en cas de non respect des règles imposées dans les hôtels mis à la disposition des participant·e·s, et informent les participant·e·s qu'il·elle·s seront tenu·e·s pour seul·e·s et unique·s responsable·s des plaintes qui pourraient être déposées de leur fait à l'encontre de l'Association Croc'Ovaire et de l'ANESF.

Les participant·e·s sont tenu·e·s de rendre leur chambre à l'issue de la manifestation, à l'heure indiquée par l'association Croc'Ovaire, dans un état de propreté convenable dans le respect des équipes d'entretien.

## **Article 10 - Droit à l'image**

En acceptant ce règlement, les participant·e·s au Congrès donnent leur autorisation, dans le cadre de l'événement, à la diffusion de leur image en dehors de toute utilisation commerciale. Les participant·e·s dégagent toute responsabilité de l'association Croc'Ovaire et/ou de l'ANESF des conséquences de cette diffusion, quel que soit le moyen de diffusion, notamment via les réseaux sociaux.

L'utilisation à des fins autres que personnelles de ces photos ne pourra être réalisée sans l'accord explicite et direct de l'association Croc'Ovaire et de l'ANESF.

Toute publication ou image publiée en lien avec le Congrès, via les réseaux sociaux ou application propre à chaque participant·e, engage la responsabilité unique de celui-ci·elle-ci.

## Article 11 - Protection de vos données personnelles

Les informations recueillies via le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes (ANESF) - [evenements@anesf.com](mailto:evenements@anesf.com) pour la gestion de l'événement. La base légale du traitement est le **consentement libre et éclairé**.

Les données collectées seront communiquées aux seul·e·s destinataires suivant·e·s : **Membres du Bureau National, du Comité de Veille de l'ANESF et Membres du bureau local de Croc'Ovaire.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de celles-ci.**

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) et/ou le site internet de l'ANESF pour plus d'informations.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **le·la secrétaire général·e de l'ANESF** à l'adresse suivante : [secretaire@anesf.com](mailto:secretaire@anesf.com).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 12 - Adhésion à l'association Croc'Ovaire

Lors de votre inscription, en confirmant avoir lu ce règlement intérieur, vous devenez adhérent·e à l'association Croc'Ovaire.

Tout·e participant·e à l'événement, faisant partie de l'équipe organisatrice ou du bureau de l'ANESF s'engage à respecter ce règlement intérieur.

